
N° 96-0788 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 9° - La Duchère - Espace nord du centre commercial du Plateau - Acceptation d'un avenant au marché conclu avec l'entreprise Mazza - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer une demande d'avenant au marché conclu avec l'entreprise Mazza relatif aux travaux de réaménagement de l'espace nord du centre commercial du Plateau, la Duchère à Lyon 9°.

Cette opération est inscrite au programme des actions retenues au titre du développement social urbain et la maîtrise d'ouvrage en a été confiée à la direction de la voirie.

Or, le projet initial se trouve amendé, à la demande des partenaires de la Communauté dans l'opération : la ville de Lyon et l'Etat. Il s'agit de travaux complémentaires non prévus au programme initial de l'opération, rendus nécessaires par la configuration des lieux et le fonctionnement du centre commercial, à savoir :

- la construction de trottoirs supplémentaires ;
- la consolidation des encadrements d'arbres par la construction de longrines ;
- la modification du tabouret du compteur d'eau du centre ;
- la réfection de l'étanchéité de la façade du centre contre laquelle viennent s'appuyer des plantations grimpantes (lierre).

Le montant prévisionnel des travaux supplémentaires s'élèverait à la somme de 96 752,56 F TTC.

Leur réalisation serait subordonnée à la conclusion d'un avenant qui porterait le montant du marché à la somme de 917 671,93 F TTC (augmentation de 12 %).

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé sur cette procédure le 28 mai 1996 ;

B - Propose d'autoriser la conclusion de cet avenant avec l'entreprise Mazza et de fixer l'imputation de la dépense ;

C - Précise que l'opération de voirie est ainsi portée de 1 800 000 à 1 900 000 F TTC mais reste dans le cadre du montant pour le total de 2 200 000 F TTC fixé dans la délibération en date du 20 novembre 1995 ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 28 mai 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise la conclusion de cet avenant avec l'entreprise Mazza.

2° - La dépense de 96 752,56 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1996 - souschapitre 908-0 - article 233-10 - dossier n° 2 817-94, après virement décrédit du service développement social urbain.

L'opération de voirie est ainsi portée de 1 800 000 à 1 900 000 F TTC mais reste dans le cadre du montant pour le total de 2 200 000 F TTC fixé dans la délibération en date du 20 novembre 1995.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,